

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 15 juin 2021**

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint- Madame STRADY Emmanuelle, Troisième Adjointe - Monsieur REY Michel, Quatrième Adjoint -Monsieur KECHIDI Farid, Cinquième Adjoint -Monsieur Didier DEBRIE - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée -- Madame BIGOT Marie- Pierre – Madame PREVOST Béatrice – Monsieur Dominique LEFRANC - Monsieur BONDOUX Guillaume - Madame BERUSSEAU Evelyne - Madame SICARD Alix- Madame JOUANNET Ghislaine

Excusés, Madame DUBUC Nicole (a donné pouvoir à Madame Marie- Pierre BIGOT- Madame Christine CHAPRON (a donné pouvoir à Madame Emmanuelle STRADY)

Absents : Monsieur CHAGNOLEAU Joël – Monsieur LATREUILLE Alain

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

**Présentation par Monsieur BOYER – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUDRE – du programme SEUDRE ALABRI**

Monsieur BOYER présente le dispositif.

Suite aux tempêtes successives, des études ont dû être menées sur les nécessaires mesures de protection à mettre en place, humaines et matérielles.

Seudre Alabri consiste en un programme gratuit de diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations sur le bassin versant de la Seudre, plus précisément sur sa partie estuarienne, de Saujon au littoral. Il a pour objectif d'offrir aux personnes concernées les moyens de diminuer la vulnérabilité de leur logement.

Une modélisation a pu être réalisée au regard de la submersion marine de 1999 (coefficient 102 – élévation de 20 cm du niveau de la mer).

Sont ainsi concernés 800 habitants dont 132 sur la commune du GUA.

Ces derniers ont été destinataires d'un courrier d'information. Un article est paru sur le journal municipal.

La submersion doit concerner l'habitation elle- même. Le terrain peut être submersible mais non pas l'habitation si elle comporte plusieurs marches par exemple.

Les préconisations apportées aux habitants peuvent être par exemple le renforcement des portes d'entrée pour éviter que l'eau ne pénètre.

Le diagnostic et les préconisations sont gratuits. Dans l'hypothèse où l'action est réalisée, une aide de 90 % est apportée par l'ETAT, la communauté de communes du Bassin de Marennes et le Département.

Pour la commune, le dispositif concerne 50 habitants à Souhe, 40 à saint- martin, 30 à Châlons et 10 à Monsanson.

13 personnes se sont inscrites et 7 diagnostics ont été réalisés.

L'objectif d'une réalisation d'au moins 25 à 30 % de diagnostics n'est pas atteint. Ceci s'explique par le contexte sanitaire pour partie. Il conviendrait de communiquer à nouveau.

Madame Evelyne BERUSSEAU indique que suite au dépôt des courriers dans les boîtes à lettres, les locataires ont pu omettre de transmettre l'information aux propriétaires.

Monsieur Stéphane DELAGE répond que le RGPD empêche toute communication de liste de propriétaires.

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane DELAGE indiquent que ce sujet pourra être abordé lors de la prochaine réunion publique.

Monsieur BOYER rappelle que le programme court jusqu'en 2025.

Monsieur le Maire souhaite une communication rapide, la commune n'est pas l'abri d'une nouvelle tempête. L'envoi de SMS aux habitants peut être envisagé.

Monsieur Stéphane DELAGE informe que le Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'achèvement. Dans ce cadre, sera créée une réserve civile de bénévoles. Cette dernière est appelée à apporter son aide aux sinistrés de manière structurée lors d'évènements de ce type.

Monsieur le Maire indique que le programme Seudre Alabri sera présenté aux habitants lors de la réunion publique le 16 septembre ainsi qu'à l'occasion de la visite des élus dans les villages fin septembre.

### **Délibérations :**

#### **2021-06-01 Procès- verbal d'installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean- Paul OLIVIER, conseiller municipal délégué, a indiqué par courrier son intention non équivoque de quitter ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles précisées à l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Ghislaine JOUANNET est ainsi appelée à remplacer Monsieur Jean- Paul OLIVIER au sein du conseil municipal à la date du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

**Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Ghislaine JOUANNET en qualité de conseillère municipale.**

#### **2021-06-02 ZAC Champlain - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) – année 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2017-06-66 du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement du secteur de Champlain, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-02-06 du 8 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société GPM Immobilier en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation du projet d'aménagement de Champlain,

Vu la délibération n° 2019-02-03 du 12 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Champlain,

Vu la délibération n° 2019-12-122 du 29 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC de Champlain,

Vu la délibération n° 2019-12-123 du 29 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Champlain,

Vu le traité de concession, signé le 16 mars 2018, et notamment son article 2 qui définit les missions du concessionnaire,

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession, signé le 05 mars 2021, incorporant au contrat les éléments techniques et financiers issus du dossier de réalisation de la ZAC,

Vu le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2020,

Monsieur le Maire rappelle, à titre préliminaire, les éléments de contexte suivants :

La Zone d'Aménagement Concerté de Champlain porte sur un périmètre d'environ 6 hectares, classé au Plan Local d'Urbanisme en zone AUz « zone à urbaniser à court terme ».

L'opération, à vocation de logements, a pour but de permettre à la Commune de Le Gua de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat, notamment en faveur des ménages primo-accédants, tout en s'inscrivant dans une logique d'urbanisation cohérente et respectueuse de son environnement.

Afin de disposer des moyens suffisants et adaptés permettant de mettre en œuvre cette opération, la Commune a décidé de la faire réaliser sous le mode de la concession d'aménagement. C'est ainsi que la Société GPM Immobilier a été désignée en février 2018 en tant qu'aménageur afin de procéder aux études nécessaires à l'approbation des

dossiers de création et de réalisation de la ZAC, ainsi qu'à l'aménagement de l'opération et à la commercialisation des lots destinés à recevoir le programme de constructions.

Le traité de concession, définissant les missions de l'aménageur, a été signé le 16 mars 2018.

Le dossier de création de la ZAC de Champlain a été approuvé par le Conseil municipal le 12 février 2019.

Le dossier de réalisation, comprenant le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement, a quant à lui été approuvé par le Conseil municipal le 29 octobre 2019.

L'avenant n° 1 au traité de concession, ayant pour objet d'incorporer au contrat les éléments techniques et financiers issus du dossier de réalisation, a été validé par le Conseil municipal le 29 octobre 2019.

La commercialisation des lots de la première tranche a été lancée par l'aménageur en 2020.

Les travaux d'aménagement de la première tranche ont été lancés en juin 2020 ; la phase provisoire a été achevée en novembre de la même année.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du traité de concession, pour permettre à la Commune concédante d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable, l'aménageur doit adresser à cette dernière pour examen et approbation un compte-rendu financier (CRAC) avant le 15 mars de chaque année.

L'aménageur a transmis le 12 février 2021 à la mairie le CRAC établi au titre de l'année 2020. Le contenu du document a été analysé et partagé avec les membres du Comité de Pilotage de la ZAC lors de deux réunions qui se sont tenues le 23 mars 2021 et le 7 mai 2021.

Considérant qu'il ressort de l'analyse du document les conclusions suivantes :

- Le bilan actualisé au regard des financements engagés au titre de l'aménagement de la Tranche 1 respecte les équilibres prévus au bilan prévisionnel inscrit au dossier de réalisation de la ZAC ; il est précisé que les travaux de finition de la première tranche seront réalisés en même temps que les travaux de finition de la Tranche 2.
- La commercialisation a été menée à un rythme supérieur à celui inscrit au traité de concession et au dossier de réalisation, l'aménageur ayant vendus 34 lots à bâtir sur l'année 2020 (18 actés et 16 sous compromis), soit près de 75% des terrains de la première tranche. Il est rappelé que le traité de concession prévoit la mise en œuvre d'un rythme de production moyen de 20 logements par an.

À ce titre, il est précisé que :

- Le CRAC faisant l'objet de la présente délibération expose un état de l'opération au 31 décembre 2020 ; à cette date, la tranche 1 était en cours : 6 lots à bâtir restent à commercialiser ; la construction des 6 logements sociaux prévus sur la tranche 1, quant à elle, est prévue pour débuter au printemps 2021.
- La commercialisation des six terrains restant sur la Tranche 1 va se poursuivre sur l'année 2021. Par conséquent, le CRAC qui sera remis l'année prochaine au titre de l'exercice opérationnel 2021 permettra de faire état du bilan financier au titre de la globalité de la première tranche.

Considérant, par suite, que le CRAC établi au titre de l'exercice 2020 est conforme au bilan prévisionnel inscrit au dossier de réalisation de la ZAC de Champlain et que, par conséquent, il n'y a pas matière à s'opposer à la validation de l'exercice financier 2020 de la ZAC de Champlain.

Considérant toutefois qu'il y a lieu de rappeler qu'il est nécessaire de conserver un rythme de commercialisation maîtrisé afin, d'une part, de garantir le respect du rythme de production de 20 logements par an inscrit au Traité de concession et, d'autre part, d'éviter les difficultés pressenties en termes de gestion de chantier et d'instruction des demandes de permis de construire. En conséquence, il est précisé que sont convenus pour l'année 2021 :

- De poursuivre la commercialisation de la Tranche 1 en priorité, en actant la vente des terrains sous compromis et en commercialisant les 6 lots restant à vendre.
- D'acter le lancement de la commercialisation de la Tranche 2 après validation par la collectivité concédante, d'une part, du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP), d'autre part, des plans d'exécution des travaux et, enfin, après la cession du foncier à l'aménageur. Il est précisé que la validation du CCCT et du CPAP de la tranche 2 sera sanctionnée par une délibération en Conseil municipal.

Compte tenu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte-Rendu Financier établi par la société GPM IMMOBILIER au titre de l'exercice 2020 de la concession d'aménagement relative à la ZAC de Champlain.
- De valider la poursuite de l'opération d'aménagement du secteur Champlain dans les conditions définies au traité de concession et au dossier de réalisation de la ZAC approuvé en octobre 2019, et sous réserve pour l'aménageur-concessionnaire :
  - De poursuivre la commercialisation de la Tranche 1 en priorité, en actant la vente des terrains sous compromis et en commercialisant les 6 lots restant à vendre.
  - D'acter le lancement de la commercialisation de la Tranche 2 après validation par la collectivité concédante, d'une part, du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP), d'autre part, des plans d'exécution des travaux et, enfin, après la cession du foncier à l'aménageur. Il est précisé que la validation du CCCT et du CPAP de la tranche 2 sera sanctionnée par une délibération en Conseil municipal.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **approuve le Compte-Rendu Financier établi par la société GPM IMMOBILIER au titre de l'exercice 2020 de la concession d'aménagement relative à la ZAC de Champlain.**
- **valide la poursuite de l'opération d'aménagement du secteur Champlain dans les conditions définies au traité de concession et au dossier de réalisation de la ZAC approuvé en octobre 2019, et sous réserve pour l'aménageur-concessionnaire :**
  - **De poursuivre la commercialisation de la Tranche 1 en priorité, en actant la vente des terrains sous compromis et en commercialisant les 6 lots restant à vendre.**
  - **D'acter le lancement de la commercialisation de la Tranche 2 après validation par la collectivité concédante, d'une part, du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP), d'autre part, des plans d'exécution des travaux et, enfin, après la cession du foncier à l'aménageur. Il est précisé que la validation du CCCT et du CPAP de la tranche 2 sera sanctionnée par une délibération en Conseil municipal.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Débat :

Monsieur le Maire indique que le bilan prévisionnel de l'aménageur pour l'opération dans son ensemble est aujourd'hui prévu comme suit :

123 logements prévus  
 Total dépenses : 3 357 033 € HT  
 - tranche 1 : 1 370 741 € HT

- tranche 2 : 921 999 € HT
- tranche 3 : 1 064 292 € HT

Total ventes: 3 611 876 € HT

- tranche 1 : 1 416 093 € HT
- tranche 2 : 977 583 € HT
- tranche 3 : 1 218 200 € HT

Soit une marge brute bénéficiaire de 254 843 € HT et un prix de revient à 79.84 € HT le m2.

Il rappelle que la cession des terrains communaux pour un montant toutes tranches confondues s'établit à 330 000 € (déjà perçu tranche 1 : 180 472 €).

Il précise que les cahiers des charges de cession de terrains (CCCT) et cahiers des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales relatifs à la tranche 2 seront soumis à l'avis du conseil municipal lors de sa prochaine séance. Ils seront annexés aux actes de ventes de la deuxième tranche.

Il informe qu'une discussion est actuellement menée avec l'aménageur sur la rédaction de clauses anti-spéculatives qui seront jointes aux documents soumis au prochain conseil municipal et qui seront annexés de même aux actes de vente.

La clause « anti-spéculative » peut servir à :

- limiter la liberté de disposer de l'acquéreur pendant un certain délai
- l'empêcher de réaliser une plus-value
- maintenir éventuellement l'affectation du bien à usage de résidence principale de l'acquéreur
- obtenir le remboursement des aides ayant permis d'abaisser le prix d'achat du logement ou terrain acquis.

### **2021-06-93 Communauté de communes du Bassin de Marennes - opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes du Bassin de Marennes**

Monsieur le Maire expose :

-La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert automatique de la compétence liée aux plans locaux d'urbanisme au profit des intercommunalités.

-Ces dernières deviennent automatiquement compétentes en matière de PLU le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

-La loi 2020-1379 du 14 novembre autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser l'évolution de son urbanisation,

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Bassin de Marennes.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que cette question du transfert est sur notre territoire prématurée.

### **2021-06-94 communauté de communes du Bassin de Marennes- Contrat de relance et de transition écologique**

Monsieur le Maire expose :

Afin d'harmoniser sa politique de contractualisation avec les territoires, le Gouvernement souhaite unifier les dispositifs existants. L'objectif, au travers d'un projet de territoire, est d'inciter le bloc communal à décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Il appartient ainsi au territoire d'engager la formalisation du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) pour la période 2021-2026. Le périmètre retenu pour son élaboration correspond à l'échelle de la Communauté de communes du bassin de Marennes qui s'est vu confier sa rédaction en collaboration avec les communes, les partenaires locaux et les services de l'Etat.

Le contrat de relance et de transition écologique se compose dans sa version finale (juillet 2021) des éléments suivants, approuvés par le comité de pilotage :

- Un diagnostic : forces et faiblesses du territoire, enjeux qui en découlent, bilan des contractualisations précédentes, recensement des dispositifs existants et des actions en cours
- La prise en compte des documents à portée réglementaire (PLUI, SCOT, PCAET et/ou leur diagnostic intermédiaire validé)
- Le projet de territoire, qui décline les enjeux et orientations stratégiques par thématiques
- L'intégration des contractualisations et programmes d'appui existants, compatibles avec le périmètre de l'EPCI (Action Coeur de Ville, Petites villes de demain, ORT, CTE, etc)
- Le plan d'action et les fiches-projets co-rédigées avec les porteurs de projets

Le contrat de relance et de transition écologique impliquant l'Etat, la CDC du bassin de Marennes et les communes, il devra être approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Monsieur le Maire indique les premiers projets communaux qui ont été portés au contrat mais précise que cette liste n'est pas exhaustive.

- schéma défense incendie 2022-2023
- groupement de commande cantine
- l'aménagement d'une nouvelle mairie 2025
- agrandissement cantine et garderie 2024
- salle omnisports, pétanque et vestiaires foot (toiture solaire) 2022
- réhabilitation de l'église

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat de relance et de transition écologique sur la base du document de travail.**

Débat :

Monsieur le Maire expose :

Le projet de pôle sportif boulodrome/vestiaires/salle omnisport sera en partie financé par l'installation de photovoltaïque. Les vestiaires non conformes seront rasés. La salle omnisport servira tant aux associations sportives qu'aux scolaires.

La défense Incendie doit être renforcée. La pression est insuffisante, entre 30 et 50 m<sup>3</sup>/h alors qu'il en faudrait 60 pour un fonctionnement optimum.

A Saint- Martin et rue des Fiefs, le problème ne se pose pas. Le problème nait au niveau de Soldoga. Les conduites sont trop petites et la pression manque.

Des bâches pourraient être installées, mais Souhe et Saint- Martin en nécessiteraient 3 chacun. Ce n'est pas esthétique. La commune a fait établir des devis pour ce type d'aménagements, le coût est de 225 000 € (sans le prix du terrain ni les aménagements).

La solution d'acquisition de camions supplémentaires pour lutter contre les incendies déclarés ne sera pas retenue par manque de chauffeurs.

Un premier permis de construire a été refusé au motif de l'insuffisance de protection défense incendie.

Certains EPCI accompagnent financièrement les collectivités mais ce ne sera pas le cas de la communauté de communes du Bassin de Marennes qui n'a pas les moyens de ce genre d'intervention.

La construction d'un château d'eau n'est pas envisageable non plus.

La ZAC Champlain sera dotée de bâches incendies.

La réhabilitation de l'Eglise sera nécessaire à moyen terme. Un diagnostic sera lancé sous peu. Le coût sera important. L'hypothèse de la recherche de mécénats sera abordée au cours d'une réunion publique.

La construction d'une nouvelle mairie devra être étudiée. La non-conformité PMR de la mairie actuelle ne peut pas se régler par l'installation de monte personnes ou d'ascenseur. Cette nouvelle mairie pourrait être construite à proximité de la Maison de santé.

Les agrandissements de la cantine scolaire élémentaire et de la garderie devront être étudiés.

Il conviendra d'ajouter au CRTE l'aménagement d'aires de repos rue du Monard et du Port de Dercie.

Cette liste n'est pas exhaustive, la commune pourra inscrire d'autres projets au fil du temps.

### **2021-06-95 Projet de chaudière collective – Maitrise oeuvre - plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 23 février 2021, il a été autorisé à signer l'offre de contrat de maîtrise d'œuvre établie par le Cabinet ASCAUDIT.

Il rappelle que ce dernier a en charge la mise en place d'une chaufferie collective sur un ensemble de bâtiments publics : foyer rural – école maternelle – cantine maternelle et garderie municipale

Le conseil municipal en séance du 23 février 2021 a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention dite « DSIL exceptionnelle "Rénovation énergétique" lancée dans le cadre du plan de relance sur la base d'un coût de travaux prévisionnel de 120 000 € HT.

En séance de conseil municipal du 25 mai 2021, Monsieur le Maire a indiqué que le cabinet ASCAUDIT avait remis son avant-projet portant sur un coût prévisionnel de travaux porté à 171 006.70 € HT (135 581.70 € HT pour le chauffage et 35 425.00 € HT pour la maçonnerie et la VRD).

Le marché de maîtrise d'œuvre doit évoluer en conséquence et être soumis à avenant selon les termes du CCAP. Il est ainsi porté de 17 350 € HT à 20 870.49 € HT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et à adopter le nouveau plan de financement à proposer dans le cadre du dossier de demande de subvention DSIL exceptionnelle.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Maitrise d'oeuvre	20 871.00	DSIL exceptionnelle	153 502.00	80 %
Travaux d'installation	171 007.00	Autofinancement	38 376.00	20 %
<b>Total HT</b>	<b>191 878.00</b>		<b>191 878.00</b>	<b>100 %</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**
- **décide d'adopter le plan de financement rectifié exposé ci-dessus dans le cadre du dossier de demande de subvention DSIL exceptionnelle.**

### **2021-06-96 ENEDIS - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'année 2021**

Monsieur le Maire expose que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine publics (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2021, le montant cumulé de cette redevance s'élève à 248 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **décide de fixer le montant de la RODP 2021 pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité à 248 €**

### **2021-06-97 Budget Principal 2021- décision modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2021 ont été adoptés en conseil municipal le 30 mars 2021.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget :

- Acquisition d'une rampe pour le véhicule police municipale acquis récemment pour un montant de 3 558.72 € TTC.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Décide de la décision modificative n°5 suivante :**

OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
<b>INVESTISSEMENT</b>					
225		Sécurité alarmes			
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		3 559.00	
Op financière	020	Dépenses imprévues		- 3 559.00	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

### Débat :

Monsieur le Maire rappelle que les charges seront partagées entre les communes du GUA, SAINT-SORNIN et NIEULLE SUR SEUDRE.

Il ajoute qu'un ASVP rejoindra bientôt la commune et assurera les missions de surveillance des entrées et sorties des écoles et le stationnement.

Il précise que le service commun de police municipale verra le jour le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur Michel REY indique que l'on déplore de plus en plus d'incivilités sur la commune et précise que Monsieur le Maire a récemment signé le « protocole de rappel à l'ordre ». Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, cela ne concerne que les petites incivilités.

### **Questions diverses :**

Monsieur Stéphane DELAGE rend compte des travaux en cours :

La réhabilitation de l'éclairage de Belles Ezines est prévu pour septembre et octobre.

Les travaux de point à temps sont en cours.

L'enfouissement des réseaux HTA est en cours sur l'ouest de la commune.

Monsieur le Maire informe que les travaux sur la départementale ont débuté sans que la commune n'en soit informée et que la route de la déchetterie utilisée à des fins de déviation s'en trouve dégradée.

Il précise que plus de 200 verbalisations ont été dressées à l'occasion de la circulation de poids lourds rue Saint- Laurent.

### **FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 25 mai 2021**

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

### **Délibérations :**

### **Questions diverses :**

BROUHARD Patrice		KECHIDI Farid	
ORTEGA Béatrice		PREVOST Béatrice	
DELAGE Stéphane		LEFRANC Dominique	
STRADY Emmanuelle		CHAPRON Christine	
REY Michel		BONDOUX Guillaume	
DEBRIE Didier		CHAGNOLEAU Joël	

GOMEZ Mauricette		LATREUILLE ALAIN	
OLIVIER Jean- Paul		BERUSSEAU Evelyne	
DUBUC Nicole		SICARD Alix	
BIGOT Marie- Pierre			